



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal N°01

Réunion électronique du mardi 16 Aout 2022

Ont participé :

Le Président : M. Marc ROUTIER

Mmes Sabrina CHARPENTIER – Karine PAIS.

**MM. Johnny DELHOME – Bruno FARINA – Pascal FOIRET – Jean-Luc GIFFARD – Patrick GOSSE
- Pascal LEBRET – Patrice LECHER – Radhouane M'BAREK – Jean-François MERIEUX – Eric
MOERMAN – Charles-Henri RAMARQUES – Daniel RESSE.**

Le Comité de direction prend connaissance de la proposition d'avenant modificatif du règlement du « Critérium du Matin » vétérans et le valide à l'unanimité des membres ayant participé.

AVENANT AU REGLEMENT DU CRITERIUM DU MATIN SAISON 2022 - 2023

Lors de la dernière Assemblée Générale du DEF, il a été adopté une nouvelle et innovante formule concernant le « Critérium du Matin » vétérans.

Le Comité de Direction,

Considérant, d'une part, la nouvelle formule de ce critérium et d'autre part, le nombre d'équipes engagées, décide ce qui suit :

Concernant la première phase :

Attendu qu'au jour de la clôture des engagements, ce sont 71 équipes qui se sont engagées pour participer à ce critérium.

En conséquence, cette phase sera constituée de 6 groupes de 10 équipes et d'un groupe de 11 équipes réparties géographiquement.

Concernant la seconde phase :

A l'issue de la première phase :

- Les équipes classées aux 4 premières places de chacun des groupes ainsi que les deux équipes « meilleures 5^{ème} » des groupes considérés seront affectés au niveau appelé « Groupes des premiers » et réparties en trois groupes de dix équipes pour constituer ce niveau du critérium.

Les équipes meilleures 5^{ème} seront départagées suivant les règles définies figurant au règlement du « Critérium du matin » à la rubrique : « **Règles de départage** ».

- Toutes les autres équipes, soit 41 équipes (ou plus en cas d'engagement tardif), seront réparties en quatre groupes (3 de dix équipes et 1 de onze équipes) pour constituer le niveau « Groupe des suivants » tel que défini au règlement du critérium.

Les autres dispositions du règlement du « Critérium du Matin » restent inchangées.

Le présent avenant, validé par le Comité de Direction du DEF, a valeur officielle et devient dès lors applicable.

Il appartient à la commission en charge de la compétition de faire application des présentes décisions.

Le Président
Marc ROUTIER



Le Secrétaire Général
Bruno FARINA



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la parution sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.